ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 103536

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'avant-projet de décret relatif aux directions régionales des affaires culturelles et sa circulaire d'application (projet de fusion DRAC-SDAP). En effet, l'étude de cet avant-projet de décret met en exergue l'indépendance de jugement de ce corps de contrôle de l'État, qui serait mis en péril, comme d'ailleurs l'arbitrage interministériel, par le préfet de département, représentant de toutes les administrations. De plus, l'efficacité liée au respect des délais fixés par les lois pour conduire ses missions de service public de proximité serait ainsi remise en question, comme le fonctionnement des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP), en matière de personnels et de moyens. D'après le discours du ministre du 13 juin, les trois principes essentiels de cet avant-projet de décret seraient : la confirmation des deux niveaux de services déconcentrés ; l'instauration des SDAP comme guichet de proximité du ministère dans le domaine de l'architecture et du patrimoine bâti ; la création d'un collège régional de chefs de service. Le ministre semblait ajouter qu'« il attachait une attention toute particulière à ce que ces politique soient issues d'une collaboration effective entre les DRAC et les SDAP ». Il insistait dans son intervention sur le fait qu'il souhaitait « écarter définitivement tous les doutes » et « réaffirmer qu'il n'était pas question de déposséder les uns et les autres de leurs prérogatives ou de leurs missions ». Dès lors, les architectes de ces différents services demandent le retrait de ce projet de décret et exigent une véritable concertation et une évaluation des réformes en cours d'expérimentation des services déconcentrés départementaux. De plus, du fait que les missions des SDAP et des DRAC sont de nature et d'échelle territoriale différentes, les AUE-ABF demandent qu'une étude d'impact soit menée, avant la mise en oeuvre de cette réforme. Dans l'attente de résultats de cette étude d'impact, les AUE-ABF demandent que les SDAP restent sous l'autorité des préfets de département et participent au pôle culture, conduit par les DRAC, sous l'autorité des préfets de région. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La réforme de l'administration départementale de l'État, dont le cadre a été fixé par la circulaire du Premier ministre en date du 2 janvier 2006, conduira à des fusions de services au sein des préfectures ou entre services départementaux à caractère technique. Le ministre de la culture et de la communication a souhaité le maintien de la spécificité des services départementaux de l'architecture et du patrimoine et l'exclusion, dans un tel cadre, de toute fusion les concernant. En corollaire de ce maintien, une réforme des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication a été décidée par le Premier ministre, qui se traduit par une restructuration des actuelles directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Le projet de décret en préparation définit deux niveaux de missions et de responsabilités. Le premier, régional, correspond aux actuelles directions régionales des affaires culturelles, et le deuxième échelon, départemental, correspond aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine, dont l'appellation est maintenue tout comme l'énumération des missions telles qu'elles découlent du décret du 6 mars 1979 relatif aux services départementaux de l'architecture et du patrimoine. Le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine demeurera nommé par arrêté du

ministre de la culture et de la communication, après consultation des ministres chargés de l'équipement et de l'écologie (au titre des missions qu'il effectue pour ces deux ministères), et relèvera pour les missions exercées pour le compte du ministère de la culture et de la communication du directeur régional des affaires culturelles. Les missions à caractère interministériel des SDAP seront maintenues sous l'autorité directe du préfet de département et les pouvoirs propres des architectes des Bâtiments de France, comme à l'heure actuelle, ne seront pas affectés par cette nouvelle organisation administrative. Le principe de délégation et de subdélégation de signature permettra ainsi aux chefs de SDAP d'exercer leurs missions au plus près des projets et dossiers dont ils auront à connaître, sachant que ces services resteront implantés dans les chefs-lieux de département. Loin de remettre en cause ces services, la réforme projetée les renforcera dans le cadre du maintien de leur proximité au niveau départemental tout en favorisant une plus forte cohérence avec l'échelon régional, en charge de définir, dans le cadre de la LOLF la stratégie régionale, et qui bénéficiera pour ce faire d'un appui et d'une expertise de la part des SDAP renforcée par rapport à la période antérieure. Il convient de préciser que, parallèlement à cette réforme, un renforcement en personnel intervient de façon très nette à compter de 2006 : dans un contexte de diminution globale des emplois du ministère, la charte d'objectif des SDAP est passée de 800 à 830 équivalents temps plein travaillé ; parallèlement une ouverture plus conséquente aux accueils en détachement, ainsi qu'un recrutement exceptionnel d'architectes contractuels, ont concouru à pourvoir des postes laissés vacants depuis plusieurs mois.

Données clés

Auteur : M. Éric Raoult
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 103536
Rubrique : Culture
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9483
Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 97